



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC 20 1988

UN/SA COLLECT

Distr.  
LIMITEE

A/C.5/43/L.21  
18 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 116 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue  
de consultations officielles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977, 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982, 38/228 B du 20 décembre 1983, 39/239 B du 18 décembre 1984, 40/241 A et B du 18 décembre 1985, 41/204 A du 11 décembre 1986 et 42/216 A du 21 décembre 1987,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies 1/ et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale 2/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation 3/ et les observations que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans sa déclaration liminaire,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 37 (A/31/37).

2/ Ibid., trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32e, 33e, 35e, 37e, 39e et 60e séances; et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

3/ A/C.5/43/29 et Corr.1.

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation, même s'il a diminué très légèrement au cours de l'année, dépassera vraisemblablement 320 millions de dollars au 31 décembre 1988,

Notant également avec préoccupation que le versement tardif ou partiel des quotes-parts continue de causer à l'Organisation de graves problèmes de trésorerie,

Préoccupée en outre par la situation financière de plus en plus précaire des opérations de maintien de la paix et notant que, si ces activités se poursuivent, c'est dans une large mesure parce que les Etats Membres, en particulier les pays en développement, qui fournissent ou ont fourni des contingents continuent de supporter la majeure partie du déficit,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies 3/,

Notant que des faits nouveaux intéressant la situation financière de l'Organisation se sont produits récemment, notamment que le règlement d'arriérés très anciens afférents à des opérations de maintien de la paix est en bonne voie et que quelques Etats Membres ont offert de verser des contributions volontaires en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général,

Considérant qu'il est possible que, pour de nombreux Etats Membres, des considérations d'ordre administratif, notamment le décalage entre leur exercice budgétaire et celui de l'Organisation, contribuent aux retards dans le versement des quotes-parts,

Tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission lors de la quarante-troisième session,

1. Réaffirme sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies;

2. Demande instamment à tous les Etats Membres de faire face aux obligations financières que leur impose la Charte;

3. Renouvelle son appel à tous les Etats Membres pour qu'ils n'épargnent aucun effort en vue de surmonter les obstacles qui les empêchent de verser ponctuellement toutes leurs quotes-parts et avances au Fonds de roulement;

4. Remercie tous les Etats Membres qui versent la totalité de leurs quotes-parts dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et en totalité toutes leurs quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

6. Invite les Etats Membres à donner en outre au Secrétaire général des renseignements sur l'échelonnement probable de leurs paiements, afin de faciliter la planification financière;

7. Prie le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de lui rendre compte selon qu'il conviendra;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur la situation financière de l'Organisation et d'y inclure des renseignements à jour sur les pratiques suivies par d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir le versement ponctuel du montant intégral des quotes-parts.

-----